

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix sept, le 26 du mois de juin à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 31

31 à partir du 3.2

32 à partir du 3.2

**Etaient Présents** : Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI (à partir du 3-2), Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Alain DAVID, Saïd SAÏDANI (jusqu'au III-1), Déborah SANCHO, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DELPECH

**Assistaient à la séance** : Mmes ROSE, ROUGER, FILLEAU, GALAND, KOMOROWSKI, DESOUCHE, ZENHAKER MM LAWNICZAK, LEFORT, REGIS, FAMEL, LAFAYE.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire – Jean-François EGRON**

1. PIXEL, Médiathèque, Ludothèque – Carte Abonné Commune harmonisation tarifaire.
2. Protocole Transactionnel avec la Société SERSET
3. PAE Camille Pelletan – Place François Mitterrand – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

**II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-François EGRON**

1. Création des Commissions Administratives Paritaires communes entre la Mairie de CENON et ses établissements publics rattachés (CCAS et EPA « Espace d'animation et de proximité »)
2. Création d'un Comité Technique commun entre la Mairie de CENON et ses établissements publics rattachés (CCAS et EPA « Espace d'animation et de proximité »).
3. RIFSEEP Adjoint Technique - Agent de maîtrise (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
4. Crédits globaux - régime indemnitaire de la Ville de CENON

**III – CULTURE - COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteurs Laïla MERJOUÏ - Marie HATTRAIT – Huguette LENOIR**

1. Nouvelle tarification – Repas des bénévoles associatifs – autorisation
2. Convention cadre entre la ville et l'EPA - autorisation de signature
3. Ecole Municipale de Musique - Tarifs 2017-2018

**IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH**

1. Adoption du Budget Primitif 2017 Espace Restaurant Tennis
2. Assurances Dommage-Ouvrage - Etalement de la Charge
3. Actualisation APCP Ville 2017

4. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement pour le Budget Annexe de l'Espace Simone SIGNORET
5. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Annexe du Pôle Culturel
6. Décision Modificative N°2 en section d'investissement et section de fonctionnement pour le Budget Principal de la Ville
7. Subventions 2017 d'un montant supérieur à 23 000 €

**V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur Huguette LENOIR**

1. Politique de la Ville – Programmation 2017 – Actions communales – attribution de subventions.

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Bernard TRAINAUD, Fabrice MORETTI**

1. Approbation du plan de gestion différenciée des espaces verts.
2. Lutte contre les frelons asiatiques – Association frelons asiatiques vespaveluna « AFAV » - Renouvellement de la convention
3. Place Jean Moulin – Déclassement et désaffectation
4. Place Jean Moulin – Vente – Choix du promoteur

**VII – SPORT - Rapporteur Max GUICHARD**

1. Dénominations- Nouveau complexe tennis Palmer- Autorisation

**VIII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur Huguette LENOIR**

1. Projet Educatif Global 2017/2020 – validation du projet.

--O--

Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean Paul DELPECH en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 24 mai 2017 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2017-65	9 mai 2017	Prestations de collecte d'objets encombrants, de déchets verts, mise à disposition de bennes et services complémentaires au profit de la Ville de Cenon- Procédure en Appel d'offres ouvert : 2017-004
2017-66	9 mai 2017	Extension du cimetière St Paul et aménagement de venelles piétonnes - MAPA : 2016-035
2017-67	10 mai 2017	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2016-317
2017-68	10 mai 2017	Sinistre: Acceptation d'indemnités fuite d'eau (infiltration B) 4eme etage DGS-PAM
2017-69	15 mai 2017	Prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments pour le compte du groupement de commandes : Ville de Cenon - EPLC « Le Rocher de Palmer ». AOO 2016-006 Avenant n° 1- Qualiconsult
2017-70	15 mai 2017	Mise à disposition à titre gratuit d'une assistance vie scolaire (AVS) en dehors du temps scolaire Signature d'une convention entre le Ministère de l'éducation nationale et la Ville de CENON
2017-71	15 mai 2017	Maintenance et assistance solution SIG (système d'information géographique. Marché 2016-038
2017-72	15 mai 2017	Attribution d'un logement sur le site des terrains familiaux
2017-73	19 mai 2017	marché des services d'assurances pour la ville-Lot 4 assurance des risques statutaires du personnel- avenant n°1 au marché 2014-034 passé en appel d'offre
2017-74	24 mai 2017	Sinistre: Acceptation d'indemnités fuite d'eau (infiltration A) hall 4ème étage PAM
2017-75	29 mai 2017	souscription d'un emprunt d'un montant de 1 700 000 € consenti par la caisse d'épargne
2017-76	29 mai 2017	ligne de trésorerie de la banque postale 3 000 000 €
2017-77	13 juin 2017	Fourniture et livraisons d'articles, de produits et accessoires nécessaire à l'entretien des espaces verts de la ville de Cenon – Lot 4 : accessoires de plantation - AOO 2015-029-4 Avenant n° 2

## I – ADMINISTRATION GENERALE –

### 1. PIXEL, Médiathèque, Ludothèque – Carte Abonné Commune harmonisation tarifaire

Par délibération n°2017-1 du 8 février 2017, la création d'un abonnement unique multi-sites Médiathèque/PIXEL/Ludothèque et la délivrance d'une carte d'abonné commune ont été approuvées tout comme la gratuité de l'abonnement annuel au PIXEL en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Afin de permettre un fonctionnement commun et équitable aux trois structures précitées, il est proposé d'harmoniser et d'unifier les tarifs selon les modalités suivantes :

#### Abonnement annuel unique multi-sites :

- Gratuit et valable pour les trois structures
- Pour les particuliers : Cenon et hors Cenon

#### Carte commune :

- Gratuite lors de la première demande
- Inscription possible dans les 3 structures
- Perte de la carte ..... 2,50 €

#### Impressions ou photocopies :

- 1 page A4 noir et blanc..... 0,15 €
- 1 page A4 couleur..... 0,30 €
- 1 page A3 noir et blanc..... 0,30 €
- 1 page A3 couleur..... 0,60 €

La page est définie comme étant la face imprimée d'une feuille.

#### PIXEL ateliers numériques (particuliers Cenon et hors Cenon) :

- Gratuité pour les personnes mineures
- Forfait annuel – accès à tous les ateliers proposés :
  - Etudiants\*, demandeurs d'emploi\*, bénéficiaires du R.S.A\* ..... 25 €
  - Autres adultes..... 50 €
- Atelier à l'unité : ..... 5 €

(\* : Sur présentation d'un justificatif)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 2. Protocole Transactionnel avec la Société SERSET

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle Camille Maumey, la société SERSET s'est vu attribuer en décembre 2015 le lot 13 « CVC - Plomberie » ; pour un montant de 317 640.54€ HT ; en remplacement de la société Cazenave placée en liquidation judiciaire en cours de chantier.

Lors des essais l'entreprise SERSET a découvert que les pompes installées par la précédente société étaient sous dimensionnées pour le bâtiment en construction. De fait, avec l'accord du Maître d'œuvre (Verdi secotrap) mais sans ordre de service (OS), l'entreprise SERSET a procédé à la dépose des pompes sous dimensionnées, et à l'achat et à la repose de pompes conformes aux exigences techniques, pour un montant de 34 678.34€ TTC, somme que l'entreprise SERSET réclame aujourd'hui à la Commune au travers d'un mémoire en réclamation préalable à une action contentieuse.

La Ville n'a pas ordonné ces travaux qui n'entraient pas dans le cadre du marché passé avec SERSET mais elle estime néanmoins que ces travaux étaient nécessaires à réaliser. L'entreprise SERSET a commis une erreur en évaluant le montant de son marché mais a pris une décision technique justifiée qui a évité d'allonger les délais d'exécution du chantier. Ainsi après en avoir discuté, les partis en présence se sont mis d'accord pour transiger sur la somme de 27 700€ TTC pour solde de tout compte.

Compte tenu du fait que ces travaux ont été portés à la connaissance de la ville après réception du chantier, il n'était pas possible de prendre un avenant de régularisation d'où la nécessité de procéder à la passation d'un protocole transactionnel tel que prévu à l'article 2044 du Code Civil, afin d'éviter une action contentieuse de la part de l'entreprise SERSET.

Ce protocole prévoit les engagements suivants :

- Pour la ville : versement à la société SERSET d'une somme de 27 700 € TTC
- Pour l'entreprise SERSET : le renoncement à toute action contentieuse dans le cadre de l'exécution de ce marché

Le budget correspondant est prévu sur le budget de l'exercice 2017 (AP 18 Restructuration de l'ilot Camille Maumey).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société SERSET
- autoriser Monsieur le Maire à le signer

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur TARDY s'interroge sur le paiement par la ville de ces travaux alors que l'entreprise SERSET a bien été choisie dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre.

Monsieur le Maire lui répond que la société SERSET n'a pu s'engager sur la poursuite des travaux qu'avec du matériel conforme, puisqu'elle engageait sa responsabilité. Le seul autre choix de la ville était un contentieux, mais dans la mesure où les travaux ont été réalisés au bénéfice de la ville, à l'issue d'une procédure longue et coûteuse, le juge aurait probablement donné raison à l'entreprise. De plus, la ville a déjà un autre contentieux en cours avec la précédente entreprise attributaire du lot, la société Cazenave, qui est en liquidation.

### **3. Place François Mitterrand – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec Bordeaux Métropole**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la place François Mitterrand qui sera réalisé par Bordeaux Métropole, une partie des aménagements (éclairage public, espaces verts et mobilier urbain) reste de la compétence de la commune.

Dans un souci de cohérence et de coordination des interventions, la ville de Cenon a demandé à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'aménagement de la place François Mitterrand, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Il est donc aujourd'hui nécessaire de passer une convention avec Bordeaux Métropole afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières de cette maîtrise d'ouvrage. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Les missions de Bordeaux Métropole sont les suivantes :

- Définition du projet
- Etudes
- Mise en concurrence
- Direction, contrôle et réception des travaux
- Gestion administrative et financière de l'opération ...

Bordeaux Métropole effectuera ces missions à titre gratuit.

Bordeaux Métropole fera l'avance des frais relatifs aux aménagements restant de compétence communale (estimation : 700 000€ TTC), le montant définitif étant payé par la ville à l'issue des travaux et en fonction de leur coût réel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole pour la Place François Mitterrand ci-annexée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise que le déplacement du marché, pendant les travaux, était initialement prévu place Voltaire, mais au vu des contraintes et du coût de ce déplacement, le transfert sur la rue Vincent Auriol, entre la médiathèque et le centre des impôts est à l'étude.

## **II – RESSOURCES HUMAINES –**

### **1. Création des Commissions Administratives Paritaires communes entre la Mairie de CENON et ses établissements publics rattachés (CCAS et EPA « Espace d'animation et de proximité »)**

L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'une Commission Administrative Paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer une Commission Administrative Paritaire unique compétente à l'égard des agents de la collectivité et des établissements.

Il est donc proposé la création d'une Commission Administrative Paritaire unique compétente pour les agents de la Mairie de Cenon, du C.C.A.S. de Cenon et de l'EPA « Espace d'animation et de proximité ».

Les listes d'aptitude prévues à l'article 39, communes à la Mairie de Cenon, au CCAS de Cenon et à l'EPA « Espace d'animation et de proximité », seront établies par le Maire de Cenon.

Le siège de la Commission Administrative Paritaire commune sera implanté au sein de la Mairie de Cenon.

Le Maire assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire commune.

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Administrative Paritaire unique compétente pour l'ensemble des agents de la Mairie de Cenon, du C.C.A.S. de Cenon et de l'EPA « Espace d'animation et de proximité », il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une Commission Administrative Paritaire unique compétente pour les agents de la Mairie de Cenon, du C.C.A.S. de Cenon et de l'EPA « Espace d'animation et de proximité ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur EGRON prend la parole pour féliciter Monsieur le Maire de son élection en tant de député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde, ce qui représente l'aboutissement de 40 années d'implication dans la vie locale. Monsieur le Maire le remercie, même si la contrepartie de cette élection est l'abandon de son poste de Maire de Cenon, auquel il est particulièrement attaché. Il continuera cependant de collaborer avec le nouveau Maire et son équipe et portera, dans ses actions à l'assemblée nationale, des projets destinés à tous nos concitoyens.

**2. Création d'un Comité Technique commun entre la Mairie de CENON et ses établissements publics rattachés (CCAS et EPA « Espace d'animation et de proximité »)**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérant d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (commune : 399 agents ; C.C.A.S. : 101 agents et EPA « Espace d'animation et de proximité » : 1 agent) permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le siège du Comité Technique commun sera implanté au sein de la Mairie de Cenon.

Le Maire assurera la présidence du Comité Technique commun.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Mairie de Cenon, du C.C.A.S. de Cenon et de l'EPA « Espace d'animation et de proximité », il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Mairie de Cenon, du C.C.A.S. de Cenon et de l'EPA « Espace d'animation et de proximité ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3. RIFSEEP Adjoint Technique - Agent de maîtrise (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Suite à la modification du texte applicable au RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par décret 2016-1916 du 27 décembre 2016), la réglementation prévoit expressément que les agents relevant du corps des adjoints techniques relevant du Ministère de l'intérieur bénéficient du nouveau régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du 27 décembre 2016).

S'agissant du cadre d'emplois de référence et en application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991), les adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à la délibération n°2016/25 du conseil du 6 Avril 2016, la ville de Cenon a souhaité actualiser le régime indemnitaire des agents dans le cadre du contrat de progrès social.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour les membres des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE
Groupe 1	Adjoint technique exerçant des missions de catégorie B	0	11340€	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Maitrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité Exécutions de tâches – application de procédures	0	10800€	10 800 €	6 750 €

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE
Groupe 1	Agent de maîtrise exerçant des missions de catégorie B	0	11340€	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Emploi d'agent de maîtrise étant en situation d'encadrement Maitrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité	0	10800€	10 800 €	6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les modulations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Crédits globaux - régime indemnitaire de la Ville de CENON**

Chaque année, l'autorité territoriale détermine les montants individuels du régime indemnitaire de la collectivité, dans les limites des taux légaux, du crédit global et des modalités de répartition fixées par répartition. Il est précisé qu'il s'agit des montants maximaux autorisés par la loi et par le Conseil Municipal et pas des montants attribués aux agents.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux est progressivement remplacé par le RIFSEEP, au fur et à mesure de la parution des décrets d'application pour les différents cadres d'emploi, d'où la présentation de 2 tableaux.

#### Enveloppes R.I

GRADES	IFTS	IAT	Prime de service et de rendement	Indemnité Spécifique de Service	Indemnité spéciale de fonctions (PM)	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales	Prime de responsabilité emplois administratif de direction	Total/Grade maxi
DGS plus 2 000 habitants	-	-	-	-	-	-	9 463,92	<b>9 463,92</b>
Bibliothécaire effectif 2	17 259,52	-	-	-	-	-		<b>17 259,52</b>
Assistant conservation ppal 1° classe effectif 3	20 587,68	-	-	-	-	-		<b>20 587,68</b>

Assistant conservation ppal 2° classe effectif 2 dont 1 TNC 60%	10 980,10	-	-	-	-	-	10 980,10
Adjoint patrimoine PPAL 2° classe effectif 2 dont 1 TNC 50%	-	5 571,60	-	-	-	-	5 571,60
Adjoint patrimoine effectif 2 dont 1 TNC 50%	-	5 391,60	-	-	-	-	5 391,60
Chef de service de police municipale ppal 1° classe effectif 1	-	-	-	-	9 497,52	-	9 497,52
Chef de police municipale effectif 2	-	7 840,64	-	-	10 908,96	-	18 749,60
Brigadier chef ppal effectif 6	-	19 601,60	-	-	28 149,72	-	47 751,32
Gardien - Brigadier effectif 1	-	3 757,36	-	-	4 442,28	-	8 199,64
Psychologue hors classe effectif 1 à TNC 15,82%	-	-	-	-	-	818,69	818,69
Educateur principal JE effectif 1	-	-	-	-	-	7 350,00	7 350,00
Ingénieur en chef classe exceptionnelle effectif 1	-	-	11 046,00	25 005,40	-	-	36 051,40
Ingénieur ppal < 6° ech effectif 2	-	-	11 268,00	31 123,40	-	-	42 391,40
Ingénieur >= 7° ech effectif 2	-	-	6 636,00	23 885,40	-	-	30 521,40
Ingénieur <= 6° ech effectif 2	-	-	6 636,00	20 266,40	-	-	26 902,40
<b>Total/Prime</b>	<b>48 827,30</b>	<b>42 162,80</b>	<b>35 586,00</b>	<b>100 280,60</b>	<b>52 998,48</b>	<b>8 168,69</b>	<b>9 463,92</b>
							<b>297 487,78</b>

#### Enveloppes de l'I.F.S.E

CADRES D'EMPLOIS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Montants annuels maxi
Attaché effectif 28	253 470,00	224 910,00	127 500,00	183 600,00	789 480,00
Rédacteur effectif 17	/	176 165,00	87 900,00	/	264 065,00
Adjoint administratif effectif 73 dont 1 TP 90% 4 TP 80% et 1TNC 57,14%	113 400,00	668 669,04	/	/	782 069,04
Animateur effectif 4	/		58 600,00	/	58 600,00
Adjoint animation effectif 11 dont 1 TP 80%	/	117 256,68	/	/	117 256,68
ASEM effectif 15 dont 2 TP 80%	/	158 913,36	/	/	158 913,36
Educateur APS effectif 6 dont 1TP 80%	/	16 015,00	71 156,52	/	87 171,52
Technicien effectif 17 dont 1TP90%	23 760,00	87 766,26	72 100,00	/	183 626,26
Agent de maîtrise effectif 16	/	172 800,00	/	/	172 800,00
Adjoint technique effectif 183 dont 4 TP 90% 4 TP 80% 8 TNC 80% 1 TNC 60% 1 TNC 57,14% 1 TNC 50%	/	1 934 882,64	/	/	1 934 882,64
<b>Total/Prime</b>	<b>390 630,00</b>	<b>3 557 377,98</b>	<b>417 256,52</b>	<b>183 600,00</b>	<b>4 548 864,50</b>

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir les crédits globaux du régime indemnitaire au budget de la ville conformément aux tableaux ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION**

#### **1. Nouvelle tarification – Repas des bénévoles associatifs – autorisation**

Dans le cadre de la programmation annuelle des manifestations communales, le service Vie Associative organise, comme chaque année, le Forum des Associations, clôturé par un dîner musical dédié aux bénévoles associatifs, le 16 Septembre 2017.

Une participation financière symbolique sera demandée aux participants pour un montant de 15,00€ par repas à partir de la troisième personne d'une même association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces tarifs.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2. Convention cadre entre la ville et l'EPA - autorisation de signature**

Par délibération n° 2016-62 en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal a créé un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous forme de régie personnalisée, créé et administré conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et suivants et articles R2221-1 et suivants.

Cet établissement dénommé conformément à l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Espace d'Animation et de Proximité » est un outil que la municipalité propose aux habitants des quartiers de Beausite et de la Marègue prioritairement, pour mettre en œuvre de façon concertée une animation sociale du territoire.

Conformément aux orientations de la municipalité, le projet de cet E.P.A s'articule autour de 5 axes :

- Mise en place d'actions à destination de la jeunesse et d'autres générations d'habitants
- Mise en place d'actions intergénérationnelles,
- Gestion et Animation d'une ludothèque
- Contribuer à une cohérence et complémentarité des différentes structures et actions d'animations sur le territoire,
- Participation à la vie locale

L'EPA-EAP reçoit des subventions de la Ville de CENON, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CENON, l'EPA-EAP dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie de l'EPA-EAP et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de CENON s'engage toutefois à apporter à l'Espace d'Animation et de Proximité et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre l'Etablissement Public Administratif et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville à l'établissement public permettant de donner à ce dernier les moyens de mener pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Administratif Local Espace d'Animation et de Proximité la convention cadre ci-annexée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **3. Ecole Municipale de Musique - Tarifs 2017-2018**

Il est proposé de n'appliquer aucune augmentation pour les tarifs s'appliquant aux résidents Cenonnais ainsi que pour les résidents hors Cenon à compter de la rentrée 2017-2018

#### **TARIFS**

##### **ENFANT / JEUNE / LOISIRS (à partir de 7 ans) : Formation Musicale + Instrument + Ensemble**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
T1	0 - 498	19,50 €	65,00 €	195,00 €
T2	499 - 997	21,00 €	70,00 €	210,00 €
T3	998 - 1 299	27,00 €	90,00 €	270,00 €
T4	1 300 - 1 999	30,00 €	100,00 €	300,00 €
T5	> = 2 000	33,00 €	110,00 €	330,00 €
Hors Commune	/	48,00 €	160,00 €	480,00 €

**ADULTE / LOISIRS (à partir de 18 ans)**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
T1	0 - 498	24,00 €	80,00 €	240,00 €
T2	499 - 997	28,50 €	95,00 €	285,00 €
T3	998 - 1 299	31,50 €	105,00 €	315,00 €
T4	1 300 - 1 999	34,50 €	115,00 €	345,00 €
T5	> = 2 000	39,00 €	130,00 €	390,00 €
Hors Commune	/	57,00 €	190,00 €	570,00 €

**ATELIER GUITARE : 3 élèves de même niveau par session**

PUBLICS	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
Enfant Adulte/ Cenon / Hors Cenon	Forfait	19,50 €	65,00 €	195,00 €

**JARDIN ET EVEIL MUSICAL**

PUBLICS	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
Enfant Cenon	Forfait	10,50 €	35,00 €	105,00 €
Enfant hors Cenon	Forfait	13,50 €	45,00 €	135,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**IV - ADMINISTRATION FINANCIERE**

**1. Adoption du Budget Primitif 2017 Espace Restaurant Tennis**

Par délibération 2017-45 du 24/05/2017, la ville de Cenon a passé un bail commercial avec un entrepreneur de la restauration afin de lui confier la gestion de l'Espace Restaurant Tennis d'une capacité de 30 à 50 couverts, pour l'exploitation d'une activité de restauration et de toutes activités complémentaires connexes.

Ce bail commercial rentrant totalement dans le champ d'application de la TVA, en application de l'article 260 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a également approuvé la création d'un Budget Annexe pour l'Espace Restaurant Tennis lors de sa séance du 24/05/2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de l'Espace Restaurant Tennis, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**Mme HERAUD**

**2. Assurances Dommage-Ouvrage - Etalement de la Charge**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements, dont les charges d'assurance dommages-ouvrages. La durée maximale d'étalement est de 5 ans.

La ville a contracté en 2016 une assurance dommages-ouvrages pour la réhabilitation du Tennis (AP26) dont la prime s'élève à 27 877.08 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'étalement de cette dépense sur une durée de 5 ans. Cette dépense est inscrite au BP 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3. Actualisation APCP Ville 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2017 des opérations ci-dessous :

N° de feuillet

**A.P. 18 : Restructuration de Pilôt Camille Maumeu :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		6 739 722,24	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	2 136 535,81
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	890 139,69		
2017	352 700,00		
6 739 722,24		6 739 722,24	

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

**A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		504 305,19	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	504 305,19
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		

2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	160 000,00		
	<b>504 305,19</b>		<b>504 305,19</b>

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 33

**A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>3 832 195,39</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 116 040,39
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 999 603,27		
	<b>3 832 195,39</b>		<b>3 832 195,39</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

**A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>697 510,36</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	1 176,00	Autofinancement	517 510,36
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	335 000,00		
2018	337 249,00		
	<b>697 510,36</b>		<b>697 510,36</b>

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 42

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement pour le Budget Annexe de l'Espace Simone SIGNORET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes réelles		
6068	Autres matières et fournitures				
313	Théâtre (Virement au 2188/313)	- 9 000			
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement				
01	Finances	6 000			
6811	Amortissements				
01	Finances	3 000			
total		0	total		0

Section d'investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes réelles		
2188	Autres immobilisations corporelles				
313	Théâtre (achat matériels scéniques)	9 000			
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
			Chapitre 040		
			021	Virement de la section de fonctionnement	6 000
			01	Finances	
			28051	Amortissements	3 000
			01	Finances	
total		12 000	total		12 000

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**Mme HERAUD**

**5. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Annexe du Pôle Culturel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes réelles		
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
		0			
Chapitre 042					
6811 01	Amortissements	5 763			

023	Virement à la section d'investissement	-5 763		
<b>total</b>		<b>0</b>	<b>total</b>	<b>0</b>

Section d'Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes réelles		
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		0
Chapitre 040			Chapitre 040		
			28132 01	Amortissements	5 763
			021	Virement de la section fonctionnement	-5 763
<b>total</b>		<b>0</b>	<b>total</b>		<b>0</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**Mme HERAUD**

**6. Décision Modificative N°2 en section d'investissement et section de fonctionnement pour le Budget Principal de la Ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>769 566</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>767 019</b>
020	Dépenses imprévues	- 6 385	024	Vente de patrimoine	
01	Finances		01	Finances	767 019
2041641	Subventions d'équipement versées à caractère industriel et commercial				
41206	Budget Annexe	43 715			
21880	Autres immobilisations corporelles				
02007	Informatique	2 385			
311	Ecole de Musique – vrt du 6281/311	1 800			
3309	Domaine du Loret – Ajustement des crédits 2017	4 000			
823	Espaces verts urbains – Vrt du 6068 41207	747			
2313	Constructions				
41206 OP0036	AP 26 Réhabilitation Tennis Ajust Crédit de Paiement	730 604			
21280	Autres agencements et aménagements				
02602 OP0033	AP 23 réaménagement Cimetière Saint Romain Ajust Crédit de Paiement 2017	- 40 000			
2313	Constructions				
213 op0024	AP 18 Restructuration de	32 700			

	l'îlot C.Maumey - Ajust Crédit de Paiement 2017				
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>511 361</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	
				021	Virement de la section de fonctionnement
				01	Finances
<b>CHAP 041</b>				<b>CHAP 041</b>	
21316	Equipements du cimetière		30 608	2033	Frais d'insertion
02601	cimetières			41206	Tennis
	Intégrations des immobilisations				Intégrations des immobilisations
2313	Travaux en cours		97 502	238	Av. versées.Com.Immo.Corp
41206	Tennis			01	Finances
	Intégrations des immobilisations				Finances - Rembst Avance constatée et P3 COFELY
2313	Travaux en cours		25 355		
41206	Tennis				
	Finances - Rembst Avance constatée				
21318	Autres bâtiments public		18 149		
41120	Gymnase la Morlette				
	Finances - Rembst Avance constatée				
21311	Autres bâtiments public		339 747		
02001	Hôtel de ville				
	Finances - Régularisation P3 COFELY				
<b>TOTAL</b>			<b>1 280 927</b>	<b>TOTAL</b>	
				<b>1 280 927</b>	

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputatio n	Libellé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>4 953</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>7 500</b>
022	Dépenses imprévues		748372	Dotation développement urbain	
01	Finances	- 1321	01 0115	Finances - Opérations non ventilables - complément	7500
6042	Achats prestations de services				
5242	Cohésion sociale et Urbaine « Conseils citoyen »	3 000			
82401	Vie Sociale Educative et Culturelle - « Observille »	1 500			
60636	Vêtements de travail				
20	Education	1 604			
6068	Autres matières et fournitures				
41207	Frais communs stades - achat visseuse	- 747			
61521	Entretiens de Terrain				
41406	Pistes d'athlétisme	- 900			
6232	Fêtes et Cérémonies				

024	Finances	- 283		
6281	Concours divers			
311	Ecole de musique – Vrt au 2188/311 (achat de matériel)	- 1 800		
65541	Contributions aux organismes de regroupement			
02013	GIP GPV	18 000		
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			
02013	A'Urba - Transféré au GIP GPV	- 18 000		
42205	Service des sports – cartes CESAM	- 980		
40	Service des Sports – cartes CESAM : - CMCF Handball : 540 € - Elles au pluriel : 380 € - Fighting Club Cenon : 360 € - Ombre et lumière : 320 € - CALHG Rugby : 200 € - Cenon Twirling danse : 80 €	1 880		
82401	Vie Sociale Educative et Culturelle – Association des mots et des sons pour le projet « des Mots d'ailleurs »	3 000		
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>2 547</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	
023	Virement à la section de fonctionnement			
01	Finances	2 547		
<b>TOTAL</b>		<b>7 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**  
**1 abstention Mme HERAUD**

**7. Subventions 2017 d'un montant supérieur à 23 000 €**

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

Association	Subvention initialement votée au BP 2017	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	450 000		Convention objectif pour la programmation artistique
	20 000		Programmation festival interculturel « Toutes Latitudes »
		<b>470 000</b>	

<b>Office Culturel et d'Animation de CENON</b>	95 080		subvention annuelle de fonctionnement
	17 700		Mois de la danse
	2 000		au titre Du Parcours éveil sportif et artistique
		<b>114 860</b>	
<b>P'Association « LA COLLINE</b>	88 000		Subvention de fonctionnement
	9 000		Point Info Vacances
	64 260		Volet Enfance
	44 050		Volet Jeunesse
	5 500		<b>Chantiers jeunes</b>
		<b>210 810</b>	
<b>Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports</b>	23 400		Vacances sportives
	54 000		APIS
	2 500		Section sportive du Collège Jean Jaurès
	520 500		Subvention de fonctionnement
	14 000		CARTE CESAM
		<b>614 400</b>	
<b>ARQC</b>	48 000		Projet global
	4 000		Ressourcerie
		<b>52 000</b>	
<b>Club Municipal Cenon Floirac Handball</b>	34 300		Subvention de fonctionnement
		<b>34 300</b>	
Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles			
Musiques de Nuit	250 000	<b>250 000</b>	Compensation des loyers du Rocher de Palmer

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à cette subvention, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **V – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **1. Politique de la Ville – Programmation 2017 – Actions communales – attribution de subventions**

La Politique de la Ville est dorénavant mise en œuvre conformément aux dispositions de la loi de programmation n° 2014-173 du 21 février 2014 pour la ville et cohésion urbaine.

Les Contrats de Ville « nouvelle génération » succèdent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S), et constituent un cadre d'action d'une politique de la ville rénovée.

Pour rappel, ces contrats reposent sur 4 piliers :

Le développement de l'activité économique et l'emploi

La cohésion sociale

Le cadre de vie et le renouvellement urbain

La citoyenneté et les valeurs républicaines

Chaque axe du contrat de ville devra inscrire les priorités transversales obligatoires :

1. La jeunesse
2. L'égalité entre homme et femme
3. La prévention de toutes les discriminations

Des dispositifs contractuels viennent compléter ce cadre tant en matière de réussite éducative et scolaire que de prévention de la délinquance.

La ville de Cenon par ses quartiers prioritaires est partie prenante de la Politique de la Ville. Aussi, l'attribution des subventions se fait sur des projets identifiés et aux effets évaluables en terme, notamment de publics touchés et de la qualité de l'action. L'utilisation de fonds doit être justifiée par un compte rendu annuel (bilan de l'action et bilan financier).

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de subventions à des projets pour un montant de 54 140 € comme présenté ci-après.

Les propositions de subventions sont détaillées ci-dessous par pilier et par projet :

PILIER	INTITULE DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2016
LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI	Chantier-école / Formation qualification	ATELIERS DU REEMPLOI ET DE LA QUALIFICATION DE CENON (ARQC)	4 000,00 €
	Insertion par la valorisation des savoir faire	CISE	1 000,00 €
	Plate-forme de lutte contre l'illettrisme	CLAP SUD-OUEST	2 000,00 €
	L'accès à l'emploi et la lutte contre les discriminations : une voie vers l'égalité des chances	AIM	2 000,00 €
	Le projet 3 C : Code – Conduite - Culture	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	800,00 €
	L'Art d'Agir : inciter pour entreprendre	INSUP	3 600,00
LA COHESION SOCIALE	« La fronde »: quartier Sellier, Cenon	OBAOBA	1 600,00 €
	Macadam'Hand	MACADAM'HAND	1 800,00 €
	Sport et information comme outils d'insertion socio- professionnelle	OMBRE ET LUMIERE	800,00 €
	Sortie cinéma Utopia groupe d'habitants	OXYGENE ASSOCIATION	400,00 €
	Vivre ensemble	COLLEGE JEAN JAURES	500,00 €
	Réussir sa 6 <sup>ème</sup>	COLLEGE JEAN ZAY	250,00 €
	Bien vivre au collège	COLLEGE JEAN ZAY	250,00 €
	Eveil culturel et sportif	OCAC	2 000,00 €
	Mobisport : La pratique sportive au service de la santé de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle	PASS'SPORT	12 000,00 €
	Programme d'actions Côté sciences	CAP SCIENCES	2 200,00 €
	Médiation sociale et culturelle auprès de la communauté turque des Hauts de Garonne	CLAP SUD-OUEST	2 500,00 €
	Promotion de la double culture	ICI ET LA-BAS	500,00 €
	Agir pour le vivre ensemble	INITIATIV	500,00 €

Pôle audio visuel Palmer	PERIPHERIES PRODUCTIONS	4 150,00 €
Médiation culturelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Cenon	ALIFS	400,00 €
Rencontres psychanalytiques Rive droite	CPCT	2 000,00 €

LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN	Plus de jardins pour plus de liens	PLACE AUX JARDINS	1 350,00 €
LA CITOYENNETE ET LES VALEURS REPUBLICAINES	Les habitants ont la parole	02 RADIO	1 500,00 €
	Citoyenneté, accès pour tous à la culture, partage inter- générationnel	POLIFONIA ELIANE LAVAIL	1 350,00 €
	Ecrivons notre histoire et prenons en main notre histoire	APPRENTISSA'JEU	700,00 €
	Médiation juridique et accès aux droits pour les habitants des quartiers prioritaires de Cenon	ALIFS	2 240,00 €
	Permanences d'information juridique à Cenon	INFODROITS	750,00 €
	La science en bas de chez toi	LES PETITS DEBROUILLARDS	1 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ attribuer les subventions, telles que décrites dans le tableau, ci-dessus, et ce pour un montant cumulé de 54 140,00 euros.
- ✓ inscrire les dépenses au budget sur la ligne 6574-82401.
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à faire verser aux associations et structures concernées lesdites subventions.
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **VI- SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ECONOMIE**

### **I. Approbation du plan de gestion différenciée des espaces verts.**

La ville de CENON souhaite améliorer le cadre de vie de ses administrés, c'est pour cela qu'elle s'est engagée dans le label des villes et villages fleuris. Elle doit désormais entériner son plan de gestion différenciée de ses espaces verts.

La gestion différenciée est une adaptation de la gestion d'un espace (conception, entretien) selon les caractéristiques du site et selon son environnement vers une meilleure approche économique et écologique des espaces municipaux.

Le plan de gestion différenciée de la ville de Cenon est le fruit de l'observation et de l'analyse des 110 hectares d'espaces verts. Il intègre un plan de désherbage déterminé en fonction de la nature des sols, de l'enherbement toléré et évalué en fonction des usages et de la localisation des lieux.

Les espaces verts sont classés selon 8 types :

- Accompagnement de bâtiments publics ;
- Accompagnement de voies ;
- Cimetières ;
- Espaces naturels aménagés ;
- Établissements industriels et commerciaux ;
- Établissements sociaux éducatifs ;
- Parcs et squares ;
- Terrains de sports.

Chacun de ces espaces se voit attribuer un code d'entretien, élaboré selon son emplacement, son usage, son intérêt patrimonial et biologique.

Six codes d'entretien font partie du plan de gestion de la ville de Cenon :

- Zone 1 : Espace structuré et fleuri ;
- Zone 2 : Espace structuré ;
- Zone 3 : Espace d'accompagnement ;
- Zone 4 : Espace champêtre ;
- Zone 5 : Espace nature ;
- Zone 6 : Espace sportif.

Les espaces et codes sont cartographiés sur le système d'information géographique. Un guide recense chaque code, auquel est associée une présentation de l'aspect esthétique attendu. Une présentation de chacun de ces codes d'entretien et une localisation des espaces verts concernés sont annexées à la présente délibération.

En parallèle de ce plan de gestion, un suivi journalier de l'activité des agents des espaces verts sur chaque zone est appliqué. Véritable outil de pilotage, ce suivi permet de confronter précisément l'impact des actions des agents au quotidien et de réadapter les fréquences par apport au plan défini.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de gestion différenciée des espaces verts de la ville de Cenon, et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Lutte contre les frelons asiatiques – Association frelons asiatiques vespaveluna « AFAV » - Renouvellement de la convention**

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, l'association AFAV s'engage auprès de la Ville de Cenon à lutter contre cet insecte classé comme nuisible, en vue de la protection des insectes pollinisateurs et de la biodiversité.

Cette Association intervient dans le respect des règles en vigueur et de la réglementation européenne au titre de l'utilisation de produits biocides visant à limiter la prolifération des frelons.

Du fait de notre adhésion à « l'AFAV », cette dernière s'engage à intervenir sur le territoire communal à titre gratuit pour toutes interventions sur les frelons auprès des administrés qui en feront la demande.

Afin de pouvoir intervenir, une convention sera signée pour une durée d'un an et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et pourra être renouvelée par délibération entre l'association « AFAV » et la Ville de Cenon.

Les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au budget de l'exercice en cours (Imputation 6574)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée jointe et à verser la participation financière annuelle de 1500 € à l'AFAV, soit 2250 € pour la durée proposée de 18 mois.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **3. Place Jean Moulin – Déclassement et désaffectation**

La ville de Cenon est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue René Cassagne et de l'avenue Pierre Brossolette, dénommé place Jean Moulin, d'une superficie de 3451 m<sup>2</sup>.

Situé à proximité de toutes les voies d'accès et à moins de 500 mètres du tramway, le terrain bénéficie d'une multitude de services environnants. Il est classé au PLU en zone UM13, est constructible et peut accueillir notamment un projet immobilier de construction de logements.

Par délibération n°2017-26 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une consultation de promoteurs immobiliers en vue de la vente de ce terrain.

Une consultation a donc été lancée et il conviendra de choisir le promoteur retenu.

Conformément à l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les propriétés relevant du domaine public des collectivités sont inaliénables. Il convient donc de transférer la place Jean Moulin dans le domaine privé de la commune.

Au préalable et conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, afin de faire sortir un bien du domaine public d'une collectivité, il convient de prendre un acte constatant son déclassement.

L'emprise concernée, jusqu'à présent constitutive d'une place, n'est plus matériellement accessible au public : en effet, cet espace est désormais clos.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de la parcelle accueillant la place Jean Moulin, d'une superficie de 3451 m<sup>2</sup>, conformément au plan, du géomètre ci-annexé ;
- Prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle ;
- Prononcer l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3 Abstentions**

**Mmes BOUTHEAU, BAKOSSA M. PERADON**

#### **4. Place Jean Moulin – Vente – Choix du promoteur**

Par délibération n°2017-26 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une consultation de promoteurs immobiliers en vue de la vente du terrain situé à l'angle de l'avenue René Cassagne et de l'avenue Pierre Brossolette, dénommé place Jean Moulin, d'une superficie de 3451 m<sup>2</sup>.

Une consultation a été lancée en avril 2017 sur la base d'un cahier des charges.

Les critères de choix de la collectivité ont porté à la fois sur le prix, sur la qualité de la note d'intention et d'approche du projet et sur la qualité de références similaires en matière d'aménagement et de construction.

Les objectifs affichés par la ville dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- Promouvoir une offre équilibrée en logements (taille, typologies) destinés à l'accession libre et/ou au locatif libre, et éventuellement à l'accession sociale et/ou au locatif social.

Les logements seront aménagés pour des personnes à mobilité réduite et/ou handicapées conformément à la réglementation en vigueur.

- Proposer une écriture architecturale de qualité, démontrant le renouveau du paysage urbain encouragé par la ville.

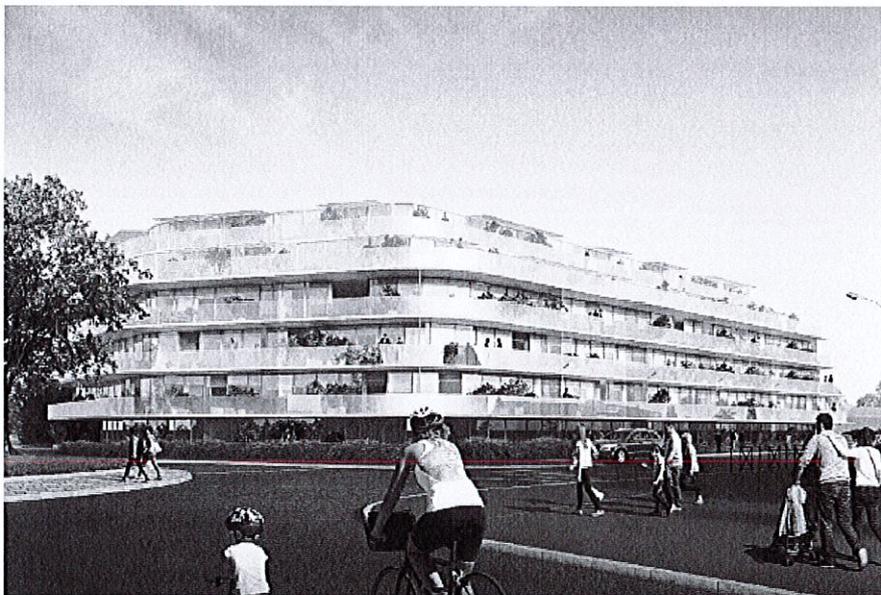
- Réaliser une opération respectueuse du site, du voisinage et de la qualité de l'environnement.

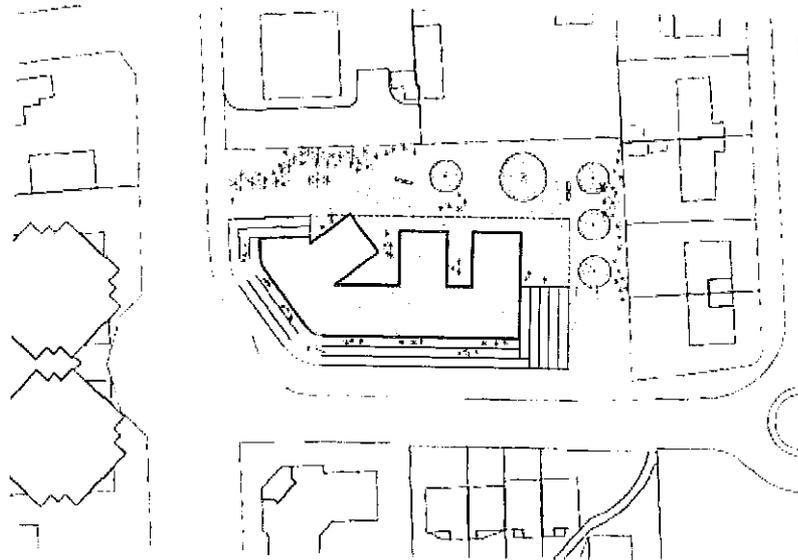
Les offres ont été réceptionnées le 22 mai 2017 : 20 candidats ont soumissionné.

Les 5 promoteurs ayant déposé les offres les plus intéressantes et les plus en adéquation avec le cahier des charges ont été auditionnés le 14 juin.

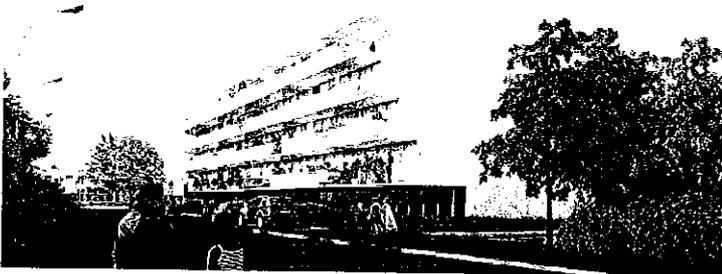
A l'issue de ces rencontres, il est proposé de retenir le projet de Fayat Immobilier pour un montant d'achat de 3 650 000€.

Ce projet prévoit la construction de 82 logements (38 T2, 36 T3 et 8 T4), répartis sur 1 bâtiment en R+3 plus double attique en façade et R+5 sur l'arrière. Le stationnement de 90 places sera intégralement en sous-sol.

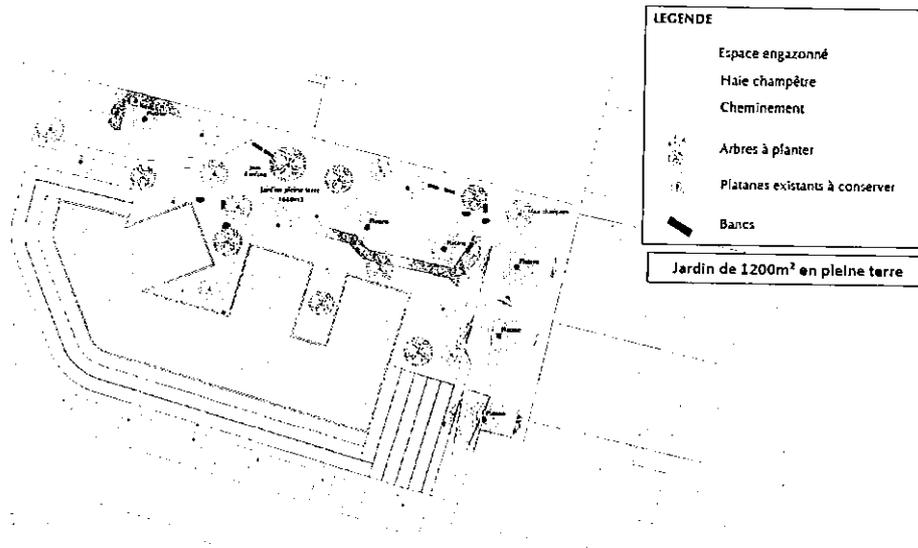




Le promoteur effectuera une concertation avec les riverains (réunions collectives et rencontres individuelles). Un épannelage est prévu, grâce notamment au double attique. Aucun logement n'a de vue directe sur les maisons mitoyennes et le retrait latéral est supérieur aux normes imposées par le PLU (entre 123 et 22m).



Une attention particulière est portée au volet paysager, avec la conservation d'une partie des platanes existants (6) et la création d'espaces verts supplémentaires sur l'arrière et de côté du bâtiment (jardin pleine terre de 1200m<sup>2</sup>).



La moitié des logements est destinée à l'accession et l'autre moitié à l'investissement. Le groupe Fayat s'engage à réserver 10% du programme à l'accession sociale, avec un prix au m<sup>2</sup> de 2 500€.

Le calendrier de l'opération serait le suivant :

- Signature du compromis en juillet 2017 avec versement d'un dépôt de garantie de 1 500 000€
- Dépôt du permis de construire avant fin juillet 2017
- Cession définitive et paiement complet à la délivrance du permis de construire soit au plus tard en décembre 2017

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente de l'Etat, France Domaine, a été consultée. Par un avis en date du 21 avril 2017, ce terrain a été estimé à 1 700 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Approuver la cession de la parcelle située à l'angle de l'avenue René Cassagne et de l'avenue Pierre Brossolette, dénommée place Jean Moulin, d'une superficie de 3451 m<sup>2</sup> au groupe Fayat Immobilier pour un prix de 3 650 000€

-Autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de cession ainsi que tous les documents relatifs à cette cession

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4 Abstentions**

**Mmes BOUTHEAU, BAKOSSA, HERAUD M. PERADON**

## **VII –SPORT -**

### **1. Dénominations- Nouveau complexe tennis Palmer- Autorisation**

Les tennis de Palmer ont fait l'objet d'une réhabilitation globale et seront inaugurés dimanche 17 septembre prochain.

Après réflexions et consultation des familles ou personnes concernées, il est envisagé de baptiser trois espaces construits au sein de cette installation en hommage à des personnalités ayant contribué au développement du tennis à Cenon.

Aussi, il est proposé que le Complexe porte le nom de Francis LAFUENTE, Président de la section USCRD durant plus de 40 ans.

Pour les espaces annexes, il est proposé les dénominations suivantes :

- Pour la salle de réunion du club house, Christine HERNANDEZ, Secrétaire bénévole durant 20 ans,
- Pour le court n°1, Louis BARIT, fondateur et premier Président du club.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dénominations précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **VII – EDUCATION ENFANCE –**

### **1. Projet Educatif Global 2017/2020 – validation du projet.**

La Ville de CENON, à travers l'engagement de ses élus, a depuis de nombreuses années, la volonté de participer au développement dynamique d'un Projet Educatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes cenonnais.

Si l'école a pour mission première la démocratisation de l'accès aux savoirs et la formation initiale de tous les jeunes citoyens, elle ne peut, seule, atteindre ses objectifs. C'est pourquoi la politique éducative conduite à l'échelle de la ville s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs (enseignants, parents, animateurs, éducateurs, intervenants éducatifs...) au sein d'un Projet Educatif Global (PEG) partenarial.

L'enjeu du PEG est de construire un engagement commun fondé sur des valeurs partagées et de créer du lien non seulement entre les différents partenaires, mais aussi entre les différents temps de l'enfant.

Il mobilise à cette fin, l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Collectivités Territoriales, CAF...) associatifs et des acteurs privés dans des domaines aussi divers que le loisir, l'accompagnement à la scolarité, les activités artistiques, culturelles, scientifiques, sportives, ou les actions de soutien à la fonction parentale sur les différents temps de l'enfant et du jeune.

Par la mise en place de ce projet, la ville a la volonté, de mettre en synergie les acteurs institutionnels et associatifs à l'échelle de son territoire. Ce travail de mise en cohérence passe notamment par une meilleure inscription de l'ensemble des actions dans une démarche de projet. Le PEG constitue ainsi un cadre formalisé permettant aux acteurs intervenant dans le champ de l'Education d'exercer leurs missions et responsabilités de manière conjointe, cohérente et complémentaire.

Le PEG propose une politique globale à l'échelle de la commune pour les enfants de 0 à 25 ans. Il regroupe les anciens Projets PEL et PEDT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le PEG 2017/2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Madame HERAUD** estime que la population cenonnaise est victime d'une montée du chômage et d'un appauvrissement, ce qui contribue à une dégradation notable des conditions de vie des habitants. Elle souhaite savoir si les ATSEM vont travailler pendant les temps péri-scolaires. **Madame LENOIR** lui répond que cette participation des ATSEM se fait sur la base du volontariat, et que les ATSEM vont pour cela bénéficier d'une formation à l'animation (BAFA). **Madame HERAUD** remet en cause ce volontariat, ainsi que la précarisation issue de la réforme des rythmes scolaires.

**Monsieur le Maire** souhaite apporter des précisions sur l'état social de la commune. En effet, le grand nombre de logements « très sociaux » présents sur le territoire communal fait que, dans le cadre des rotations de populations, des familles en grande précarité arrivent constamment sur la commune, ce qui induit un important taux de chômage.

**Monsieur GUICHARD** estime que la solution passe nécessairement par le développement de l'emploi et **Madame HERAUD** espère que le nouveau député sera en situation d'œuvrer pour de nouvelles politiques de l'emploi.

**Monsieur Delpech** prend enfin la parole pour annoncer sa démission de ses mandats de conseiller municipal et d'adjoint au Maire de Cenon :

*« Je tiens ce soir à informer Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal d'un courrier adressé le 19 juin à M. le Préfet, le priant de bien vouloir accepter ma démission d'adjoint au Maire ainsi que mon mandat de conseiller municipal.*

*Le terme très administratif de démission ne m'apparaît pas très opportun, s'agissant en fait d'un engagement personnel pris auprès d'Alain DAVID en 2014 : passer la main à mi-mandat.*

*Nous pensions à ce moment la, qu'un « tuilage » de 3 ans pouvait être un bon choix. La politesse du hasard ne l'a hélas pas permis.*

*Mais ma satisfaction est de pouvoir transmettre à ce jour, une situation des finances locales où les grands équilibres sont respectés, permettant ainsi la réalisation d'équipements publics majeurs, des projets en cours et à venir. Et ils sont importants.*

*C'est le résultat d'un travail ininterrompu, de la confiance et du soutien que m'ont accordé Monsieur le Maire et mes collègues élus, Monsieur le Directeur des services, les directrices adjointes, Madame la directrice et les membres du service Finances-achats, ainsi que les agents des autres services. Qu'ils en soient tous très sincèrement remerciés.*

*Sachez que je quitte cette délégation et la Présidence du groupe des élus du Parti socialiste simplement, discrètement mais avec une pointe de nostalgie.*

*Je reste très attaché à cette commune de Cenon qui m'a beaucoup apporté tout au long de l'exercice de médecin généraliste, mais aussi de mon engagement dans notre monde associatif et sportif et bien sûr d' élu local.*

*Est donc venu le temps d'un nouvel ancrage, d'une recomposition, d'un nouveau souffle autour de notre député devenu conseiller municipal toujours à l'écoute, avec le respect du travail des autres, extraordinaire passeur de valeurs que nous partageons et sur lequel nous saurons toujours pouvoir compter ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



  
**Alain DAVID**

Maire de Cenon

**Jean-Paul DELPECH**  
Secrétaire de Séance